

SERVICE FINANCIER

DECISION MUNICIPALE n°2022 - 384

Création de tarif
Dance Floor/soirée dansante thématique

LE MAIRE

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la nécessité de fixer un tarif relatif au Dance Floor/soirée dansante thématique

DECIDE

Article 1 : La décision modificative n° 2022-369 est rapportée.

Article 2 : Le tarif relatif au Dance Floor/soirée dansante thématique, sera le suivant :

Désignation	Tarif
Prévente (période antérieure à l'évènement)	15,00 €
Sur place	25,00 €
Tarif étudiants	10 €

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie culture et évènementiel.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 octobre 2022.

Christian DEMUYNCK

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-21830149-20221028-DM-FIN-2022381-AR
Date de télétransmission : 28/10/2022

« Pour le Maire en copie, Madame Marie LAMAURT »